

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 08-01 du 10 décembre 2020**

### **FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (SIAAP) POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-01 DU 10 SEPTEMBRE 2020.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 08-01 du 10 septembre 2020 relative à l'approbation des conventions et avenants avec les fournisseurs d'énergie pour le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ANNULE les dispositions de la délibération de la commission permanente n° 08-01 du 10 septembre 2020 relatives au niveau de contribution du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) au FSL et à l'approbation d'une convention avec cet organisme ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec le SIAAP, relative à sa participation forfaitaire 2020 au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 126 621 euros ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Bedreddine, M. Constant, Mme Labbé*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*